



REPUBLIQUE DU NIGER

FRATERNITE – TRAVAIL – PROGRES

MINISTRE DE LA JUSTICE

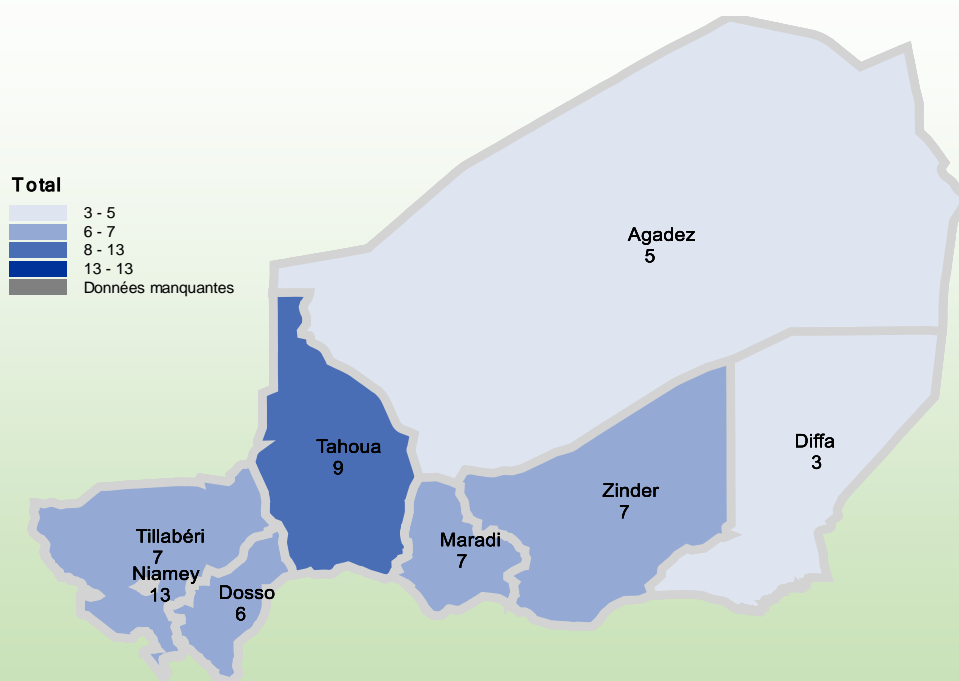
SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES STATISTIQUES



## TABLEAU DE BORD STATISTIQUE

QUELQUES INDICATEURS CLES DE LA JUSTICE



### Edition Spéciale 2020



BP: 466 / TEL: 20723131 / 20722094 / 20723983

[www.justice.gouv.ne](http://www.justice.gouv.ne)

[www.justiceinfo.ne](http://www.justiceinfo.ne)



BP: 466 / TEL: 20723131 / 20722094 / 20723983

[www.justice.gouv.ne](http://www.justice.gouv.ne)

## TABLE DES MATIERES

AVANT PROPOS -----	4
ABREVIATIONS -----	5
AVERTISSEMENT -----	7
METHODOLOGIE -----	8
I. ORGANISATIONS ADMINISTRATIVE ET JUDICIAIRE-----	9
A. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE -----	9
B. ORGANISATION JUDICIAIRE-----	12
II. MOYEN DE LA JUSTICE -----	14
A. INFRASTRUCTURES -----	14
B. BUDGET ET PERSONNEL DU MINISTÈRE-----	17
III. ACTIVITE DES JURIDICTIONS -----	21
A. COUR D'APPEL -----	21
B. TRIBUNAUX DE GRANDE INSTANCE ET TRIBUNAUX D'INSTANCE -----	22
IV. POPULATION CARCERALE-----	25
V. OPINION DE LA POPULATION SUR LA JUSTICE-----	28
VI. ACTIVITES D'ASSISTANCE JURIDIQUE ET JUDICIAIRE ET DE LUTTE CONTRE LA TRAITE DES PERSONNES ET DU TRAFFIC ILLICITE DE MIGRANTS -----	29

## Liste des tableaux

TABLEAU 1: ÉVOLUTION DES JURIDICTIONS, DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES ET DES CENTRES D'ACCUEIL ET DE RÉINSERTION .....	14
TABLEAU 2 : TAUX DE COUVERTURE DES INFRASTRUCTURES JUDICIAIRES .....	16
TABLEAU 3 : PART DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE DANS LE BUDGET NATIONAL ET TAUX DE VARIATION ..	17
TABLEAU 4 : RÉPARTITION DES MAGISTRATS PAR SEXE .....	18
TABLEAU 5 : SITUATION DES MAGISTRATS EN JURIDICTIONS ET HORS JURIDICTIONS .....	18
TABLEAU 6: RATIO GREFFIER PAR MAGISTRAT DANS L'ENSEMBLE DU NIGER .....	19
TABLEAU 7 : SITUATION DES AFFAIRES ENTRÉES ET JUGÉES PAR LES COURS D'APPEL DE NIAMEY ET DE ZINDER .....	21
TABLEAU 8 : REPARTION DES AFFAIRES NOUVELLES SELON CERTAINES INFRACTIONS DE L'ENSEMBLE DES TRIBUNAUX.....	22
TABLEAU 9 : TAUX DE POURSUITE PÉNALE AU NIGER .....	22
TABLEAU 10 : RÉPARTITION DES AFFAIRES DÉFINITIVEMENT RÉGLÉES EN MATIÈRE D'INSTRUCTION AU NIGER SELON LA DURÉE D'INSTRUCTION .....	23
TABLEAU 11 : DURÉE D'ÉCOULEMENT DE STOCK DES TRIBUNAUX EN MATIÈRE D'INSTRUCTION PAR ANNÉE.....	24
TABLEAU 12 : SITUATION GLOBALE DE LA POPULATION CARCÉRALE PAR SEXE ET TAUX D'OCCUPATION AU 31 DÉCEMBRE .....	25
TABLEAU 13 : TAUX D'OCCUPATION DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES AU 31 DÉCEMBRE.....	26
TABLEAU 14: EFFECTIF D'ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES DOTÉS DE QUARTIERS POUR MINEURS .....	27
TABLEAU 15: : OPINION DE LA POPULATION SUR LA JUSTICE .....	28
TABLEAU 16: SITUATION DE L'ASSISTANCE JURIDIQUE ACCORDÉE .....	29
TABLEAU 17: SITUATION DE L'ASSISTANCE JUDICIAIRE ACCORDÉE .....	30
TABLEAU 18: EFFECTIF DES SUSPECTS DÉFÉRÉS POUR TRAITE DES PERSONNES ET INFRACTIONS ASSIMILÉES PAR SEXE .....	30
TABLEAU 19: EFFECTIF DES SUSPECTS JUGÉS POUR TRAITE DES PERSONNES ET INFRACTIONS ASSIMILÉES PAR SEXE .....	31
TABLEAU 20: EFFECTIF DES VICTIMES POUR TRAITE DES PERSONNES ET INFRACTIONS ASSIMILÉES PAR SEXE .....	32
TABLEAU 21: EFFECTIF DES VICTIMES ASSISTÉES POUR TRAITE DES PERSONNES ET INFRACTIONS ASSIMILÉES PAR SEXE .....	33

## Liste des graphiques

GRAPHIQUE 1: EVOLUTION DU RATIO HABITANTS PAR MAGISTRAT .....	19
GRAPHIQUE 2 : DURÉE MOYENNE DES AFFAIRES DÉFINITIVEMENT INSTRUITES .....	23

## Liste des cartes

CARTE 1 : COUVERTURE JURIDICTIONNELLE PAR RÉGION EN 2019 .....	15
CARTE 2 : RATIO GREFFIER PAR MAGISTRAT PAR RÉGION EN 2019 .....	20



Mon département ministériel a l'honneur, une fois de plus, de mettre à la disposition des utilisateurs l'édition spéciale du tableau de bord statistique présentant quelques indicateurs clés de la Justice. En effet, ceux-ci sont, d'une part, issus des éditions précédentes de l'annuaire statistique et d'autre part, des enquêtes nationales sur la Justice et les droits humains menées auprès des ménages avec l'appui technique de l'Institut National de la Statistique (INS). La particularité de


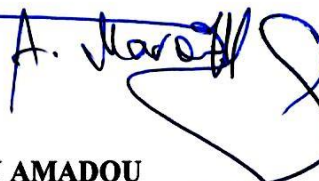
ce document est qu'il présente les efforts fournis par les autorités de la 7<sup>ème</sup> République dans le domaine de la Justice couvrant la période 2010-2019 à travers les indicateurs ci-dessous présentés dans les tableaux et graphiques. Ces derniers sont accompagnés d'une analyse descriptive des données. Il ne s'agit point d'une analyse approfondie mais d'une simple description des constats.

Contrairement aux éditions précédentes de notre TBS, cette édition spéciale présente moins des données manquantes. Donc, l'évolution des indicateurs sur toute la période est bien conforme aux données collectées sur le terrain. Notre souci est d'accompagner nos lecteurs à mieux comprendre la situation du secteur à travers les chiffres fiables.

Chers lecteurs, comme les autres documents mis à votre disposition par nos services compétents, celui-ci demeure aussi perfectible. C'est pourquoi, pour améliorer la qualité des prochaines publications, vos remarques, critiques et suggestions sont toujours les bienvenues ; pour faire en sorte que son contenu réponde à vos attentes.

Mon département ministériel remercie une fois de plus tous nos partenaires techniques et financiers et particulièrement le PNUD et l'Union Européenne pour les appuis qu'ils ne cessent de nous apporter. De même, nous tenons à remercier l'INS et tous ceux qui nous ont apporté leur contribution à l'élaboration du présent document.

**Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux**

  
  
**MAROU AMADOU**

## ABREVIATIONS

---

<b>ANAJJ</b>	Agence Nationale de l'Assistance Juridique et Judiciaire
<b>ACGSCGRA</b>	Agence Centrale de Gestion des Saisies des Confiscations, des Gels et des Recouvrements d'Avoirs
<b>ANLTP/TIM</b>	Agence Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes et le Trafic Illicite de Migrants
<b>BO</b>	Bureau d'Ordre
<b>CA</b>	Cour d'Appel
<b>CBV</b>	Coups et Blessures Volontaires
<b>CC</b>	Cour Constitutionnelle
<b>CCass</b>	Cour de Cassation
<b>CdC</b>	Cour des Comptes
<b>CE</b>	Conseil d'État
<b>DGCEJJ :</b>	Direction Générale du Centre d'Études Juridiques et Judiciaires
<b>DSI/N</b>	Direction des Systèmes d'Information et de la Numérisation
<b>CIRROT/EPU</b>	Comité Interministériel chargé de la Rédaction des Rapports aux Organes des Traités et l'Examen Période Universel
<b>CN/OHADA</b>	Commission Nationale de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
<b>CNAS</b>	Cellule de Normalisation des Armoiries et des Sceaux
<b>CNCLV</b>	Cellule Nationale de Coordination de la Ligne Verte
<b>CNEP/CJ</b>	Cellule Nationale d'Entraide Pénale et de Coopération Judiciaire
<b>CARM</b>	Centre d'Accueil et de Réinsertion des Mineurs en conflit avec la loi
<b>CRLR/P</b>	Commission chargée des Réformes des textes Législatifs et Réglementaires en matière Pénale
<b>CRP</b>	Centre de Réinsertion Professionnelle
<b>CS</b>	Cour Suprême
<b>DACA/S</b>	Direction des Affaires Commerciales, Administratives et Sociales
<b>DACC/OP</b>	Direction des Affaires Civiles, Coutumières et des Ordres Professionnels
<b>DA/D</b>	Direction des Archives et de la Documentation
<b>DAP</b>	Direction de l'Administration Pénitentiaire
<b>DAP/G</b>	Direction des Affaires Pénales et des Grâces
<b>DCI/RP</b>	Direction de la Communication, de l'Information et des Relations Publiques
<b>DDH</b>	Direction des Droits de l'Homme
<b>DEP</b>	Direction des Études et de la Programmation
<b>DGAJ</b>	Direction Générale des Affaires Judiciaires
<b>DGASP/R</b>	Direction Générale de l'Administration, de la Sécurité Pénitentiaire et de la Réinsertion
<b>DGDH/PJJ/AS</b>	Direction Générale des Droits de l'Homme, de la Protection Judiciaire Juvénile et de l'Action Sociale
<b>DIJ/P</b>	Direction des Infrastructures Judiciaires et Pénitentiaires
<b>Div. AD</b>	Division des Archives et de la Documentation
<b>Div. CASD</b>	Division de la Coordination des Activités Statistiques et de la Diffusion
<b>Div. DAF</b>	Division des Affaires Financières
<b>Div. PMP/DSP</b>	Division de Passation des Marchés Publics et des Délégations et des Services Publics
<b>Div. CPDS</b>	Division de la Collecte et de la Production des Données Statistiques

<b>Div. ER/P</b>	Division des Études, Recherche et Programmation
<b>Div. F. S</b>	Division de la Formation et des Stages
<b>Div. IJ</b>	Division des Infrastructures Judiciaires
<b>Div. IP</b>	Division des Infrastructures Pénitentiaires
<b>Div. IRP</b>	Division de l'Information et des Relations Publiques
<b>Div. LR</b>	Division des Lois et des Règlements
<b>DCM</b>	Direction de la Comptabilité des Matières
<b>Div. PERS</b>	Division du Personnel
<b>Div. RI</b>	Division des Réformes et de l'Intégration
<b>Div. SEMP</b>	Division de Suivi et Évaluation des Marchés Publics
<b>Div. SEPP</b>	Division de Suivi et Évaluation des Projets et Programmes
<b>DL/R</b>	Direction de la Législation et des Réformes
<b>DMP/DSP</b>	Direction des Marchés Publics et des Délégations de Service Public
<b>DRF</b>	Direction des Ressources Financières
<b>DRH</b>	Direction des Ressources Humaines
<b>DS</b>	Direction des Statistiques
<b>DSP</b>	Direction de la Sécurité Pénitentiaire
<b>EFJN</b>	École de Formation Judiciaire du Niger
<b>EP</b>	Établissement Pénitentiaire
<b>HAPDP</b>	Haute Autorité de Protection des Données à caractère Personnel
<b>IGSJ/P</b>	Inspection Générale des Services Judiciaires et Pénitentiaires
<b>INS</b>	Institut National de la Statistique
<b>MA</b>	Maison d'Arrêt
<b>MCHS</b>	Maison Centrale de Haute Sécurité
<b>MJ</b>	Ministère de la Justice
<b>PDES</b>	Plan de Développement Économique et Sociale
<b>PNUD</b>	Programme des Nations Unies pour le Développement
<b>SEC</b>	Secrétariat
<b>SG</b>	Secrétariat Général
<b>SGA</b>	Secrétariat Général Adjoint
<b>SP</b>	Secrétaire Particulier
<b>SP/CSM</b>	Secrétariat Permanent du Conseil Supérieur de la Magistrature
<b>TBS</b>	Tableau de Bord Statistique
<b>TC</b>	Tribunaux de Commerce
<b>TM</b>	Tribunal Militaire
<b>TGI</b>	Tribunal de Grande Instance
<b>TGI/HC-NY</b>	Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Niamey
<b>TAC</b>	Tribunaux d'Arrondissements Communaux
<b>TI</b>	Tribunal d'Instance
<b>UE</b>	Union Européenne
<b>VNU</b>	Volontaires des Nations Unies

## AVERTISSEMENT

---

### **Arrondis**

Dans certains tableaux, les données présentées sont arrondies au plus proche. Il arrive que le résultat arrondi d'une opération sur des valeurs non arrondies diffère légèrement du résultat qui serait obtenu par la même opération effectuée par les mêmes valeurs arrondies.

### **La modalité « Autres »**

Dans de nombreux tableaux, cette modalité prend des valeurs importantes principalement dans la répartition des données par nature d'infractions. Ceci s'explique par la prise en compte des infractions spécifiques à chaque juridiction mais non répertoriées dans les fiches de collecte mises en place.

### **Signes conventionnels :**

- Donnée nulle ou inférieure à la moitié de l'unité
- /// Absence des données due à la nature des choses



## METHODOLOGIE

---

Le présent document est élaboré par la Direction des Statistiques (DS) et finalisé à l'occasion d'un atelier technique tenue à Liboré du 05 au 12 juin 2020.

La méthodologie a consisté d'abord, en une revue des indicateurs existants dans la version précédente du TABLEAU DE BORD STATISTIQUE et une sélection des indicateurs clés de la justice a été effectuée. Puis ils ont été actualisés et des nouveaux tableaux sont insérés. De plus, des graphiques et des cartes sont conçus et accompagnés de commentaires à travers une analyse purement descriptive pour leur meilleure compréhension.

Ensuite, le présent document mis en forme est soumis à l'approbation du comité qualité des données judiciaires et pénitentiaires du Ministère de la Justice. Enfin, le document finalisé est transmis à l'INS pour validation conformément aux directives de S.E.M le Premier Ministre.

## **I. ORGANISATIONS ADMINISTRATIVE ET JUDICIAIRE**

---

### **A. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

Le Ministère de la Justice existe depuis décembre 1959, année de la formation du Premier Gouvernement de la République du Niger. À ce jour, Vingt-neuf (29) Ministres se sont succédés à la tête de ce département ministériel.

À sa création, le Ministère de la Justice comprenait une seule Direction (la Direction des Affaires Judiciaires) comprenant elle-même deux (2) divisions. Les attributions et les compétences de ce ministère ont évolué pour mieux répondre aux aspirations du peuple nigérien à la Justice et à l'Etat de Droit ; cette dynamique s'est renforcée depuis la Conférence Nationale Souveraine tenue en 1991.

Le Ministère de la Justice a pour principale mission la mise à la disposition du justiciable ou du citoyen nigérien en général, les moyens humains et matériels notamment les magistrats, les greffiers, autres agents et des officiers ministériels et autres services et les juridictions pour la jouissance de tous les services auxquels ils ont droit. Il lui est associé la gestion des Droits de l'Homme.

Conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur notamment le décret n° 2016-623/PRN du 14 novembre 2016 modifié et complété par le décret n°2018-475/PRN du 09 juillet 2018, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués. Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière judiciaire et des droits humains, conformément aux orientations définies par le Gouvernement. Il est le dépositaire des Sceaux et armoiries de l'Etat. À ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les politiques, les stratégies, les programmes et projets dans le domaine de la justice, des droits humains et de la garde des Sceaux et des armoiries de l'Etat.

Pour accomplir cette noble mission, le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux s'appuie sur les différents organes constitutifs de son département ministériel. Conformément au décret n°2020-143/PRN/MJ du 07 février 2020 portant organisation du Ministère de la Justice, celui-ci comprend :

- L'administration centrale ;
- Les services rattachés et les établissements publics ;
- Les programmes et les projets publics.

a. L'administration centrale comprend :

- Le Cabinet du Ministre ;

- Le Secrétariat Général ;
- L'Inspection Générale des Services Judiciaires et Pénitentiaires ;
- Le Secrétariat Permanent du Conseil Supérieur de la Magistrature ;
- Les Directions Générales ;
- Les Directions Techniques Nationales ;
- Les Directions Nationales d'Appui ;
- Les Organes Consultatifs ;
- Les Administrations de Missions.

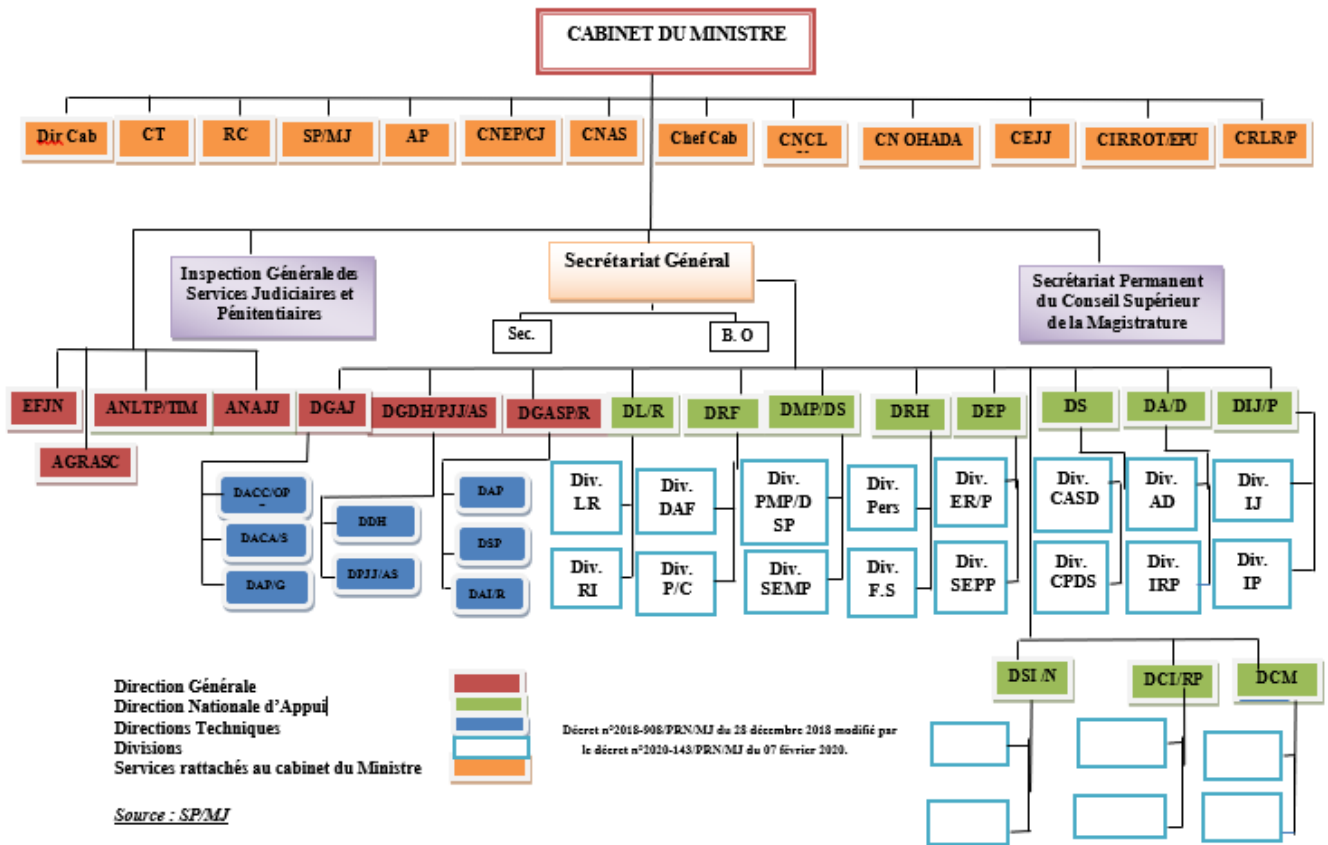
b. Les services rattachés au Cabinet du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux et les établissements publics sont :

- La cellule de normalisation des Armoiries et des Sceaux ;
- La Cellule Nationale de Coordination de la Ligne Verte ;
- Le Comité Interministériel chargé de la Rédaction des Rapports aux Organes des Traités et de l'Examen Périodique Universel ;
- La Commission chargée des Reformes Législatives et Règlementaires en matière pénale, civile, commerciale et administrative ;
- La Commission Nationale OHADA ;
- Le Centre d'Études Juridiques et Judiciaires.
- Cellule Nationale d'Entraide Pénale et de la Coopération Judiciaire.

c. Les programmes et projets publics

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sectoriel, l'État peut ériger une ou plusieurs activités sous forme de programme ou de projets.

L'organigramme ci-après donne une vue synoptique du Ministère de la Justice.



## **B. ORGANISATION JUDICIAIRE**

Depuis le référendum constitutionnel du 28 septembre 1958, consacrant l'autonomisation des différents territoires composant l'Afrique Occidentale Française (AOF), le Niger a posé les premières bases de son système judiciaire à travers la loi n°59-24 du 24 décembre 1959, portant réorganisation de la Justice dans la République du Niger et la création d'un Ministère de la Justice. Ainsi, de l'indépendance à nos jours, tous les gouvernements qui se sont succédés ont mis en place des politiques et entrepris des réformes tendant à développer le système de justice et élargir la carte judiciaire. Les jalons du système actuel ont été véritablement amorcés par la loi n°1962-11 du 16 mars 1962, fixant l'organisation et la compétence des juridictions en République du Niger qui débarrasse les services judiciaires de toute idée colonialiste par la suppression du Tribunal Supérieur d'appel, la création d'une Cour d'appel établie à Niamey, le maintien des Tribunaux de première instance de Niamey, Maradi et de Zinder en leur rattachant des Sections Judiciaires en lieu et place des tribunaux de Paix à compétence étendue. Ce texte connaîtra des modifications successives ayant permis l'augmentation du nombre de Tribunaux de première instance et de Sections de tribunaux ainsi que la création de la Cour d'appel de Zinder en 1993, à laquelle toutes juridictions des ressorts de Maradi, Agadez et Diffa vont être rattachées.

La loi n°1962-11 du 16 mars 1962 prévoit aussi la création d'une Cour suprême, composée de quatre chambres (constitutionnelle, judiciaire, administrative et des comptes), au-dessus de la mêlée judiciaire, qui au gré des contingences politiques, est souvent appelée Cour d'État.

La formule ainsi décrite ne sera remise en cause qu'à la faveur de l'ordonnance n°99-16 du 04 juin 1999, qui abandonne les tribunaux de première instance au profit des tribunaux régionaux et institue les délégations judiciaires à la place des juridictions de paix.

La véritable refonte du système judiciaire nigérien intervient avec la loi organique n°2004-50 du 22 juillet 2004, portant organisation, composition, attributions et fonctionnement des Juridictions en République du Niger qui érige le tribunal régional de Niamey en Tribunal de Grande Instance Hors Classe, institue des Tribunaux de Grande Instance au niveau de tous les chefs-lieux de région ainsi qu'à Arlit et Birni N'Konni et des Tribunaux d'Instance au niveau des départements d'alors.

Cette réforme consacre aussi la création des tribunaux spécialisés dans certaines matières (travail, commerce, administratif, foncier rural, mineurs et juridiction militaire), l'éclatement de la Cour Suprême en quatre hautes juridictions (Cour constitutionnelle, Cour de cassation, Conseil d'Etat et Cour des comptes).

La riposte au terrorisme, au crime transnational organisé et au crime économique et financier a amené le législateur nigérien à introduire des modifications mineures au cours des années 2011, 2015 et 2016, sans bouleverser l'économie du texte qui reste encore en vigueur jusqu'en 2018.

## II. MOYEN DE LA JUSTICE

### A. INFRASTRUCTURES

**Tableau 1: Evolution des juridictions, des établissements pénitentiaires et des centres d'accueil et de réinsertion**

Unité : nombre

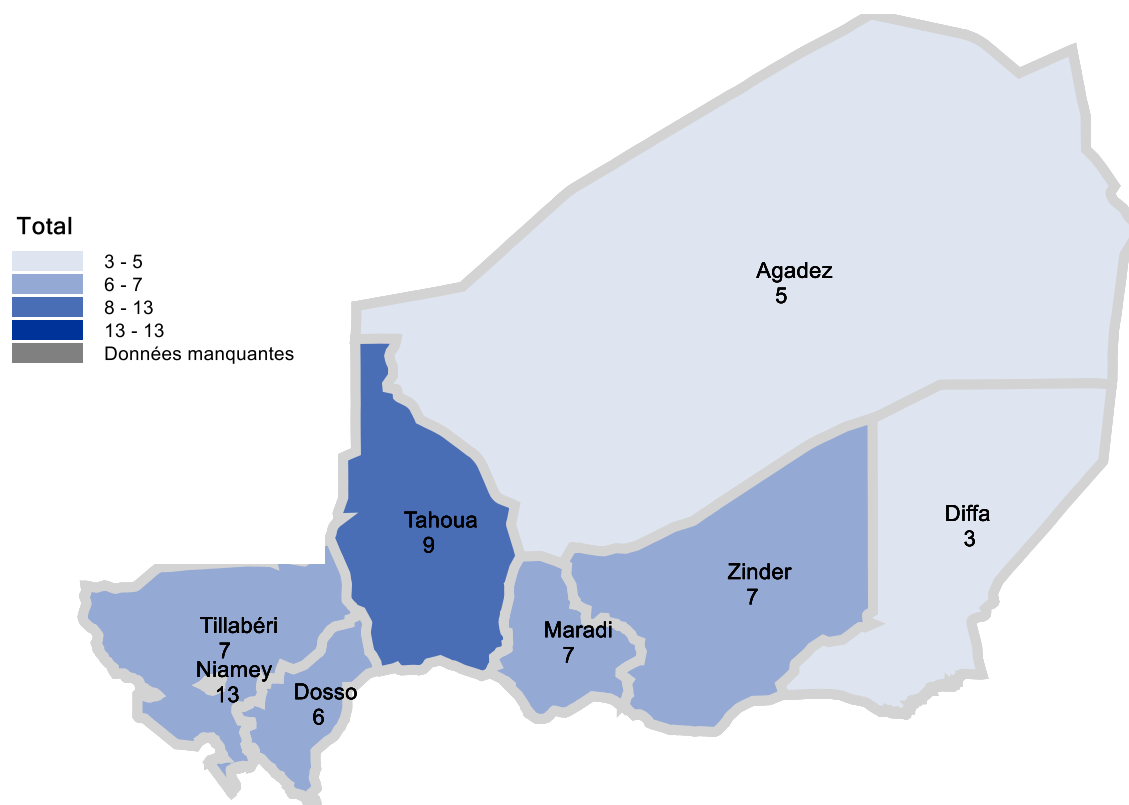
Infrastructures	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Juridictions	47	47	47	47	47	47	48	48	55	57
Cour Constitutionnelle (CC)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Cour Suprême (CS)	1	1	///	///	///	///	///	///	///	///
Cour de Cassation (CCass)	///	///	1	1	1	1	1	1	1	1
Cour d'Etat (CE)	1	1	///	///	///	///	///	///	///	///
Conseil d'État (CE)	///	///	1	1	1	1	1	1	1	1
Cour des Comptes (CdC)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Cours d'appel (CA)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3
Tribunal de Grande Instance Hors Classe (TGIHC)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Tribunaux de Grande Instance (TGI)	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9
Tribunaux de Commerce (TC)	///	///	///	///	///	///	1	1	1	1
Tribunal Militaire (TM)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Tribunaux d'Instance (TI)	30	30	30	30	30	30	30	30	32	33
Tribunaux d'Arrondissements Communaux (TAC)	///	///	///	///	///	///	///	///	5	5
Établissements pénitentiaires et Centres d'Accueil et de Réinsertion	38	38	38	38	38	38	39	39	43	43
Maisons d'Arrêt (MA)	34	34	34	34	34	34	35	35	37	37
Maison Centrale de Haute Sécurité (MCHS)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Centres de Réinsertion Professionnelle (CRP)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Centres de Réinsertion des Mineurs en conflit avec la loi (CRM)	1	1	1	1	1	1	1	1	3	3

Source : *Annuaire statistique-DS/MJ*

Le tableau ci-dessus présente la répartition des juridictions, établissements pénitentiaires et centres d'accueil et de réinsertion fonctionnels sur toute l'étendue du territoire national. Depuis 2010, avec l'érection des postes administratifs en départements, le nombre de juridictions s'est accru, passant de 47 en 2010 à 57 (8 hautes juridictions et 49 tribunaux) en 2019.

En ce qui concerne les établissements pénitentiaires et centres d'accueil et de réinsertion, on en dénombre au total 43 en 2019, dont deux (2) centres de réinsertion professionnelles, trois (3) centres de réinsertion pour mineurs en conflit avec la loi fonctionnels et une (1) maison centrale de haute sécurité. De 2016 à 2018, le nombre d'établissements pénitentiaires a augmenté de 5, soit une moyenne de 1,66 par an.

**Carte 1 : Couverture juridictionnelle par région en 2019**





La carte ci-dessus présente le nombre de juridictions opérationnelles par région en 2019. Ce chiffre varie de trois (3) à treize (13) selon les régions. Ainsi, la région de Niamey dénombre le plus grand nombre de juridictions treize (13) prenant en compte celles ayant des compétences nationales. Elle est suivie de la région de Tahoua avec neuf (9) juridictions et Maradi, Tillabéry et Zinder avec sept (7) juridictions chacune. La région de Diffa détient le nombre le plus faible.

**Tableau 2 : Taux de couverture des infrastructures judiciaires**

Unités : nombre, pourcentage

Année	Nombre de juridictions prévues par les textes	Nombre de juridictions opérationnelles	Taux de couverture
2010	47	47	100
2011	47	47	100
2012	47	47	100
2013	47	47	100
2014	47	47	100
2015	47	47	100
2016	48	48	100
2017	48	48	100
2018	85	55	64,71
2019	85	57	67,06

*Source : Annuaire statistique-DS/MJ*

Le taux de couverture des infrastructures judiciaires est le rapport entre le nombre de juridictions opérationnelles et le nombre de juridictions créées par la loi. Dans ce cas de figure, ce taux ne prend pas distinctement en compte les juridictions spécialisées ne possédant pas des locaux propres. On remarque qu'il est resté stable de 2010 à 2017 avant de subir une dégradation à partir de 2018 suite, notamment, à la création de nouveaux tribunaux d'instance par la loi 2013-29 du 12 juin 2013 conformément au nouveau découpage administratif qui a érigé les anciens postes administratifs en départements.

## B. BUDGET ET PERSONNEL DU MINISTÈRE

Cette partie présente l'évolution des dotations budgétaires du Ministère ainsi que la proportion par rapport au budget de l'Etat. Ensuite la situation du personnel (greffiers et magistrats) y a été exposée.

**Tableau 3 : Part du ministère de la justice dans le budget national et taux de variation**

Unités : nombre, pourcentage

Année	Budget national (Milliards de FCFA)	Budget MJ (Milliards de FCFA)	Part Budget MJ dans Budget national	Taux de variation annuel du budget MJ
2010	712,10	6,34	0,89	
2011	961,41	6,97	0,72	9,94
2012	1 262,77	19,53	1,55	180,20
2013	1 331,24	9,26	0,70	-52,59
2014	1 867,56	15,22	0,81	64,36
2015	1 785,87	10,07	0,56	-33,84
2016	1 807,21	14,13	0,78	40,32
2017	1 910,10	13,48	0,70	-4,60
2018	1 900,86	13,55	0,71	0,52
2019	2 157,31	10,55	0,49	-22,14

*Source : Annuaire statistique-DS/MJ*

L'observation du tableau montre que la part du budget du Ministère de la Justice par rapport au budget national est de moins de 1% sauf en 2012 où elle était de 1,55%. D'une manière générale, malgré l'augmentation du budget national chaque année, celui du Ministère de la Justice tend à la baisse alors que les conclusions des états généraux de la justice recommandent un taux de 3 à 5%.

L'observation de l'évolution de la dotation budgétaire du Ministère montre qu'après une légère baisse observée entre 2010 et 2011, la part du budget a connu une hausse spectaculaire l'année suivante. En effet, entre 2011 et 2012, cette dernière a plus que doublé, soit une augmentation de plus de 180%. Par contre, le budget a considérablement diminué de plus de la moitié en 2013. De même, de 2018 à 2019, on constate une autre diminution de plus de 22% alors que le budget national a augmenté d'environ 14%.

**Tableau 4 : Répartition des magistrats par sexe**

Unités : nombre, pourcentage

Magistrats	Hommes	Pourcentage Hommes	Femmes	Pourcentage Femmes	Total
2010	286	91,08	28	8,92	314
2011	294	89,63	34	10,37	328
2012	308	91,39	29	8,61	337
2013	329	90,88	33	9,12	362
2014	347	90,84	35	9,16	382
2015	346	90,81	35	9,19	381
2016	361	90,02	40	9,98	401
2017	355	89,87	40	10,13	395
2018	359	89,97	40	10,03	399
2019	381	90,50	40	9,50	421

*Source : Annuaire statistique-DS/MJ*

En 2010, on dénombre 314 magistrats dont 28 femmes et 286 hommes. Tout au long de la période, le nombre a augmenté pour atteindre 421 magistrats en 2019 dont 381 hommes et 40 femmes, soit respectivement 90,5% et 9,5%. Ainsi de 2010 à 2019 on observe une hausse de 33,22% d'hommes et de 42,86% de femmes.

**Tableau 5 : Situation des magistrats en juridictions et hors juridictions**

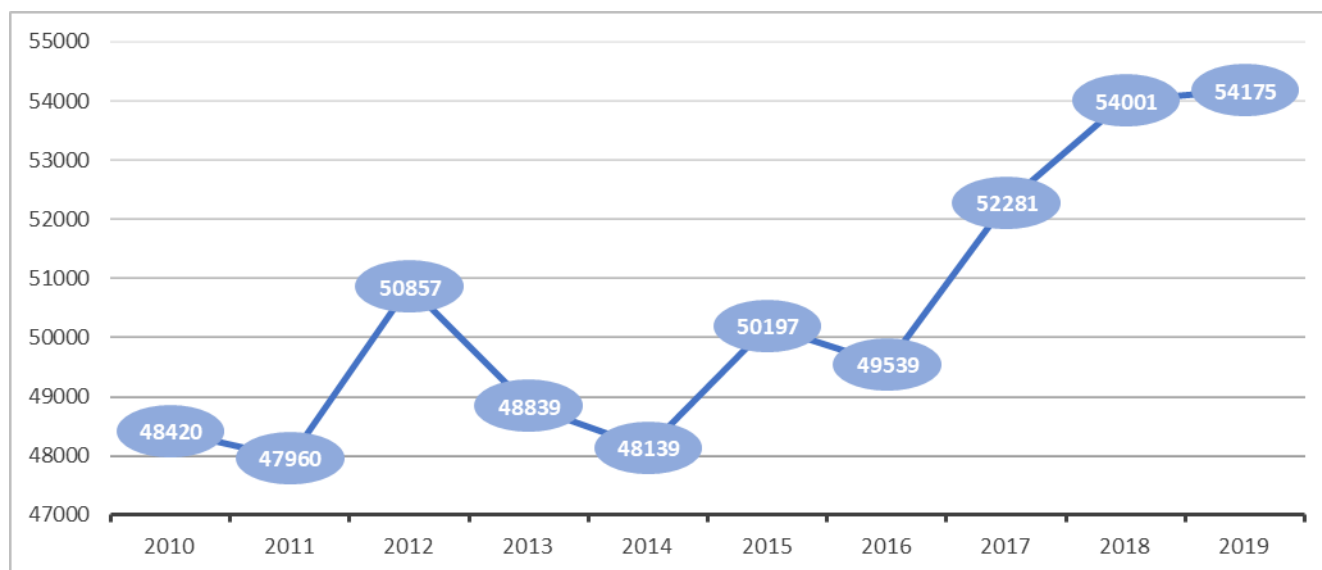
Unités : nombre, pourcentage

Années	Magistrats en juridictions		Magistrats hors juridictions		Total des magistrats
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage	
2010	249	79,30	65	20,70	314
2011	254	77,40	74	22,60	328
2012	250	74,18	87	25,82	337
2013	294	81,22	68	18,78	362
2014	293	76,70	89	23,30	382
2015	306	80,31	75	19,69	381
2016	314	78,30	87	21,70	401
2017	305	77,22	90	22,78	395
2018	304	76,19	95	23,81	399
2019	321	76,25	100	23,75	421

*Source : Annuaire statistique-DS/MJ*

De 2010 à 2019, le pourcentage des magistrats hors juridictions varie de 18% à moins de 26%. Cependant, malgré leur faible effectif par rapport à celui des magistrats en juridictions, ces derniers ont connu une augmentation progressive depuis 2015.

**Graphique 1: Evolution du ratio habitants par magistrat**



Le ratio habitants par magistrat est calculé en rapportant la taille de la population sur le nombre de magistrats. La meilleure performance était obtenue en 2011 avant de se dégrader en 2012 avec un nouveau décompte de la population à travers le recensement général de la population et de l'habitat (RGPH-2012). L'amélioration s'observe à partir de l'année suivante jusqu'en 2014 ; mais elle a repris sa dégradation dès 2015 et c'est, jusqu'en 2019.

Pour tendre vers la norme de 1 magistrat pour 20 000 habitants, des efforts doivent encore être fournis en termes de recrutement des magistrats.

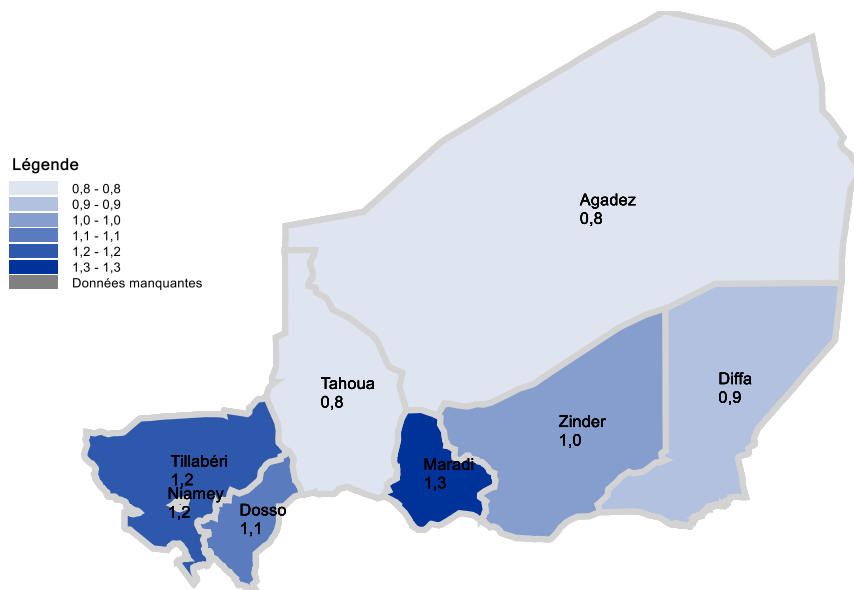
**Tableau 6: Ratio greffier par magistrat dans l'ensemble du Niger**

Années	Greffiers	Magistrats	Ratios	Unité : nombre
				Norme
2010	212	314	0,675	1 greffier pour 1 magistrat
2011	199	328	0,607	
2012	199	337	0,591	
2013	350	362	0,967	
2014	350	382	0,916	
2015	358	381	0,940	
2016	358	401	0,893	
2017	355	395	0,899	
2018	398	399	0,997	
2019	392	421	0,931	

*Source : Annuaire statistique-DS/MJ*

Le ratio greffier par magistrat est le rapport entre l'effectif des greffiers et celui de magistrats. Il exprime le besoin d'un magistrat en greffier pour une meilleure prestation dans une juridiction. L'évolution de ce ratio de 2010 à 2019 est de moins d'un (1) greffier pour un (1) magistrat sur toute la période. Néanmoins, ce ratio est très proche de 1 pendant l'année 2018.

## Carte 2 : Ratio greffier par magistrat par région en 2019



A travers cette carte, nous remarquons que la répartition du ratio greffier par magistrat selon les régions en 2019 fait ressortir deux situations différentes. Premièrement, les régions d'Agadez, de Tahoua et de Diffa sont moins pourvues avec moins d'un greffier pour un magistrat. Deuxièmement, les autres régions enregistrent autant, voire plus de greffiers que de magistrats allant de 1 à 1,3 greffiers pour un magistrat.

### III. ACTIVITE DES JURIDICTIONS

Ce chapitre présente quelques indicateurs des activités des juridictions notamment les TGI, les TI, les Cours d'Appel de Niamey et de Zinder.

#### A. COUR D'APPEL

**Tableau 7 : Situation des affaires entrées et jugées par les Cours d'appel de Niamey et de Zinder**

Unités : nombre, pourcentage

Année	Cour d'Appel de Niamey			Cour d'Appel de Zinder		
	Affaires entrées	Affaires jugées	Pourcentage des affaires jugées	Affaires entrées	Affaires jugées	Pourcentage des affaires jugées
2010-2011	793	405	51,07	582	343	58,93
2011-2012	450	444	94,07	434	300	69,12
2012-2013	1 136	763	67,16	651	215	33,03
2013-2014	1 802	565	31,35	657	636	96,8
2014-2015	970	317	32,68	555	373	67,21
2015-2016	911	767	84,19	255	146	57,25
2016-2017	891	518	58,14	537	272	50,65
2017-2018	1 082	655	60,54	560	328	58,57
2018-2019	1 400	513	36,64	751	352	46,87

*Source : Annuaire statistique-DS/MJ*

Plus de 30 % des affaires entrées à la Cour d'Appel de Niamey ont été jugées en 2018-2019. Les meilleures performances ont été constatées en 2011-2012 et 2015-2016 correspondant respectivement à un taux de 94,07% et 84,19% des affaires jugées. Les contre-performances ont été enregistrées en 2013-2014, 2014-2015 et 2018-2019 avec respectivement un taux de 31,35%, 32,68% et 36,64% d'affaires jugées.

En ce qui concerne la Cour d'Appel de Zinder, en dehors des années 2012-2013 et 2018-2019 qui ont un faible taux, respectivement 33,03% et 46,87%, on observe sur les autres années qu'au moins 50% des affaires ont été jugées. La meilleure performance a été enregistrée en 2013-2014 avec un taux de 96,8%.

## B. TRIBUNAUX DE GRANDE INSTANCE ET TRIBUNAUX D'INSTANCE

**Tableau 8 : Repartition des affaires nouvelles selon certaines infractions de l'ensemble des tribunaux**

Unité : nombre

Infractions	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Assassinat	15	12	35	26	28	26	20	29	30
Détournement de denier public	4	18	23	19	15	25	74	23	25
Meurtre	26	57	48	40	43	46	50	55	58
Terrorisme	///	///	///	///	///	29	106	198	206
Affaires civiles	737	2 660	4 729	1 539	1 229	3 437	3 246	2 695	2 585
Affaires commerciales	63	196	240	28	265	19	41	62	35
Litiges champêtres et fonciers	905	959	1 401	1 449	1 507	1 436	1 545	1 656	2 111
Divorces	948	1 019	1 118	1 473	1 369	1 603	1 442	1 366	1 166
Successions	88	265	139	155	171	294	254	164	124

*Source : Annuaire statistique-DS/MJ*

Le tableau ci-dessus décrit l'évolution d'affaires nouvelles relatives à certaines infractions de l'ensemble des TGI et TI. Les affaires d'homicide dont l'assassinat et le meurtre ont évolué de façon fluctuante de 2010-2011 à 2018-2019. Sur toute la période, le plus important volume d'affaires nouvelles relatives à ces deux types d'infractions a été enregistré en 2012-2013 où on recense respectivement 35 et 48 cas. Par contre, on remarque que c'est en 2010-2011 et 2011-2012 qu'il y a moins d'affaires nouvelles recensées, respectivement de meurtre et d'assassinat, pendant ces neuf (9) dernières années.

En ce qui concerne les affaires civiles, après un faible effectif recensé au début (737 en 2010-2011), ce chiffre a augmenté les années suivantes. Le plus grand nombre d'affaires a été constaté en 2016-2017 (3 246).

**Tableau 9 : Taux de poursuite pénale au Niger**

Unité : pourcentage

Année	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Taux de poursuite pénale	81,79	84,46	83,16	84,21	87,16	86,39	85,06	85,18	85,06

*Source : Annuaire statistique-DS/MJ*

Le taux de poursuite pénale est le pourcentage des affaires poursuivies par rapport aux affaires enregistrées au niveau des parquets des tribunaux. On constate qu'au Niger, de 2010-2011 à 2018-2019, la majorité des dossiers enregistrés aux parquets font l'objet de poursuite. En effet, ce taux varie de plus de 81% à moins de 88% sur toute la période. Cette situation des tribunaux s'est remarquée particulièrement en 2014-2015 et 2015-2016.

**Tableau 10 : Répartition des affaires définitivement réglées en matière d'instruction au Niger selon la durée d'instruction**

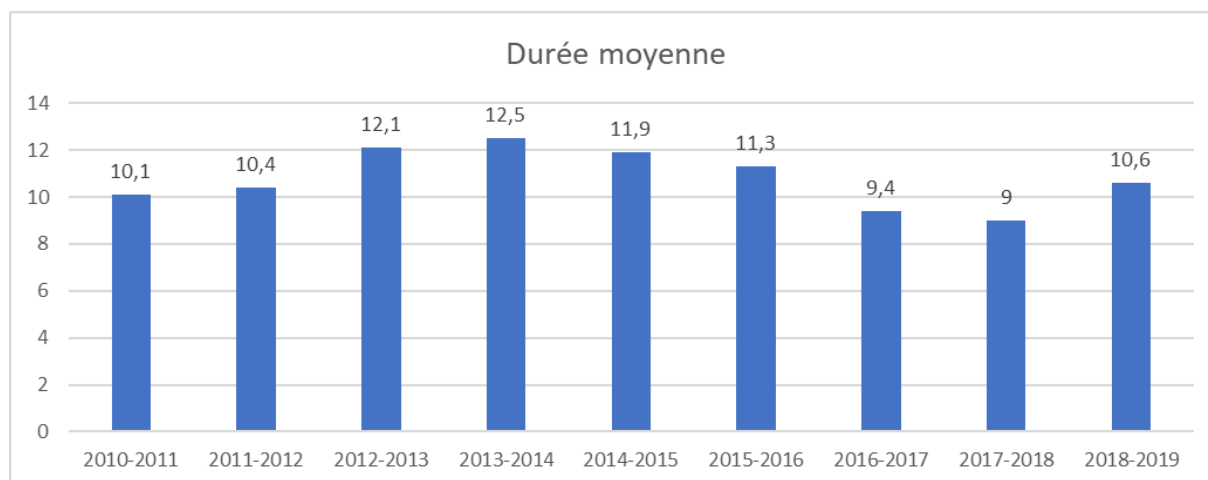
Unité : nombre

Années	Moins de 6 mois	6 mois-1an	1 an- 2 ans	2 ans- 3 ans	3 ans et plus
2010-2011	982	396	218	96	86
2011-2012	1 062	420	212	61	128
2012-2013	1 817	567	249	152	336
2013-2014	1 491	612	368	161	274
2014-2015	1 399	787	441	218	194
2015-2016	1 083	599	290	102	152
2016-2017	1 398	844	262	76	122
2017-2018	1 651	979	352	136	89
2018-2019	1 495	811	348	167	160

Source : *Annuaire statistique-DS/MJ*

Ce tableau regroupe les affaires définitivement instruites en matière correctionnelle et criminelle. On constate que, chaque année, les affaires définitivement réglées en moins de 6 mois sont les plus nombreuses. Elles sont accompagnées respectivement par les affaires définitivement réglées en moins de 1 an et en moins de 2 ans. Celles de moins de 3 ans sont moins nombreuses que les affaires réglées en 3 ans et plus.

**Graphique 2 : Durée moyenne des affaires définitivement instruites**





La durée moyenne d’instruction varie de 9 à moins de 13 mois sur toute la période. Outre l’année 2016-2017 et 2017-2018 où cette durée est de moins de 10 mois, sur les autres années elle atteint plus de 10 mois.

**Tableau 11 : Durée d’écoulement de stock des tribunaux en matière d’instruction par année**

Unité : an

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
TGI	1,24	1,91	2,2	1	1,4	1,3	1,5	1,5	1,7	2
TI	0,82	0,81	1,1	1	1,3	0,9	1,4	1,3	1,3	1,3
NIGER	1	1,4	1,7	1	1,4	1,1	1,4	1,3	1,4	1,7

*Source : Annuaire statistique-DS/MJ*

La durée d’écoulement de stock est le rapport entre le nombre des affaires restantes à régler et celui des affaires définitivement réglées. Elle exprime le temps à mettre (en nombre d’années) par une juridiction pour épuiser le stock d’affaires à instruire d’une année donnée.

Le tableau et le graphique ci-dessus présentent l’évolution de cette durée de 2010 à 2019. Ainsi, au niveau des TGI, il faudrait au moins un (1) an pour traiter les dossiers restants à instruire sauf en 2012 et 2019 où il faudrait au moins 2 ans pour pouvoir épuiser le stock. Au niveau des TI, c’est en 2010, 2011 et 2015 que le stock pourrait être épuisé en moins d’un an. Pour les autres années la durée varie de 1 à 1,4. Pour l’ensemble, l’écoulement des stocks varierait de 1 an à moins de 2 ans.

#### IV. POPULATION CARCERALE

Ce chapitre présente les indicateurs des établissements pénitentiaires y compris ceux relatifs aux mineurs incarcérés.

**Tableau 12 : Situation globale de la population carcérale par sexe et taux d'occupation au 31 décembre**

Unité : nombre, pourcentage

Détenus	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Prévenus	2 666	4 610	5 168	4 539	4 201	6 210	6 017	4 654	5826	5145
Masculins	2529	4 431	4 996	4 298	3 952	5 909	5 780	4 450	5536	4872
Féminins	137	179	172	241	249	301	237	204	290	273
Proportion	49,95	60,30	58,92	56,29	53,67	59,81	63,32	54,86	59,79	56
Condamnés	2 671	3 035	3 603	3 524	3 627	4 173	3 486	3 829	3 918	4042
Masculins	2 653	2 958	3 550	3 440	3 538	4 055	3 429	3 746	3 856	3 978
Féminins	18	77	53	84	89	118	57	83	52	64
Proportion	50,05	39,70	41,08	43,71	46,33	40,19	36,68	45,14	40,47	44,04
Total	5 337	7 645	8 771	8 063	7 828	10 383	9 503	8 483	9 744	9 187
Nombre de place théorique	8 840	9 700	9 700	9 700	9 700	9 700	9 700	10 005	10 005	10 455
Taux d'occupation	60,37	78,81	90,42	83,12	80,7	107,04	97,97	84,79	97,39	87,87

Source : *Annuaire statistique-DS/MJ*

Au 31 décembre de chaque année, l'effectif des détenus dénombrés dans tous les établissements pénitentiaires varie entre 5 000 à moins de 11 000 selon les années. Sur la période 2010 à 2019, la proportion des détenus prévenus varie de 49% à moins de 64%. Quant aux condamnés, elle varie de plus de 36% à 50%.

La surpopulation carcérale est évaluée à travers le taux d'occupation. Sur l'ensemble du territoire national, ce taux varie de 60% à moins de 100% sur la période 2010-2019 à l'exception de l'année 2015 (107,04%) où le nombre de détenu a atteint un niveau record. Cependant cette situation cache des disparités entre établissements pénitentiaires. Ainsi, on observe des établissements pénitentiaires à forte surpopulation variant de 674 % à 824% comme le montre le tableau qui suit :

**Tableau 13 : taux d'occupation des établissements pénitentiaires au 31 décembre**

Unité : pourcentage

Établissements pénitentiaires	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Abalak	75	71,5	171	246	27	41,33	72	63	59,5
Agadez	138,8	152,4	135,6	175,6	122,8	153,6	170	146	154,4
Aguié	///	///	///	///	///	///	///	///	41,6
Arlit	128,5	164	171	225,5	300,5	89	134	152,67	136,5
Bilma	...	...	...	...	...	...	...	62	98
Boboye	51,2	45,2	60,8	56	76,8	88,8	83,2	65,6	...
Bouza	11,67	17,5	40	27,5	141,67	69,17	76,67	75,83	89,17
Daikaina	21	22	21	15,33	...	128	80	55	...
Dakoro	191,67	126,67	120	150	190	154,17	135	149,17	169,17
Dakoro (CRJ)	...	...	20	28	-	31	40	40	39
Diffa	157	180	141	187	352	155	274	153	288
Dosso	206	240	227	217	194	237	75,71	352	253
Doutchi	87,33	126	103,33	94,67	142	110	130	99,33	116
Filingué	24	56,67	58,67	60,33	45	56,33	64,67	71	88,67
Gaya	30,25	25,75	98,5	55,25	92,5	128	62,25	56,75	84,25
Gouré	39,5	48,25	54,75	36,75	37,25	178	169,33	205,33	176
Guidan -Roumdji	29	31,5	26,75	29,25	44	55	73,67	60	49,33
Illéla	136,25	262,5	376,25	218,75	88,75	118,75	142,5	223,75	238,75
Keita	101,05	130,53	51,58	53,68	40,53	48,42	77,37	80,53	58,42
Kollo	10,67	12,8	19,87	15,53	60,4	79,7	...	44,87	...
Konni	31,33	25,5	37,33	35,17	44	53,33	44,17	52,5	55
Koutoukalé	52,4	52,4	51,2	36,8	...	185,6	198,8	126,4	...
Loga	///	///	///	///	///	///	///	40,4	50
Madaoua	35,33	50,67	120	120,67	88	123,33	143,33	151,33	141,33
Madarounfa	///	///	///	///	///	///	///	///	85,6
Magaria	107,5	97,5	120	161,67	185,83	220	264,17	243,33	190
Mainé-Soroa	382	416	120	170	104	264	270	132	280
Maradi	79,71	101,71	133,43	121,14	133,14	142,86	171,14	144,57	106,29
Matameye	40	29	62	89	390	86,06	130	114	182
Mayahi	33,6	44,4	38,4	36	36,8	27,2	48,8	29,2	46,8
N'Guigmi	48,33	47	36	47,67	...	...	...	51	53,67
Niamey	674	824	247,43	305,14	349,14	337,3	307,42	306,07	309,89
Ouallam	38,75	66,25	135	133,75	...	87,5	121,25	108,75	285
Say	15,6	42	72	89,6	82,8	112,8	76	95,2	94,8
Tahoua	66,89	101,11	76	54,89	8,44	50	34,22	71,33	69,11
Tanout	82	99	72	77	306	92	51	109	114
Tchintabaraden	148	122	148	128	170	86,6	104	128	123
Téra	21,11	41,67	79,44	113,89	86,11	72,8	87,6	76,4	87,2
Tessaoua	46,4	57,6	44	74	111,6	147,6	87,2	143,2	59,6
Tillabéry	71,33	66	72,67	63,33	72,67	78,67	134	120	156
Zinder	81,86	51,14	135,71	64,57	297,57	44,86	25,14	90	114,43
Total	78,81	90,42	83,12	80,7	107,04	97,97	84,79	97,39	87,04

Source : Annuaire statistique-DS/MJ

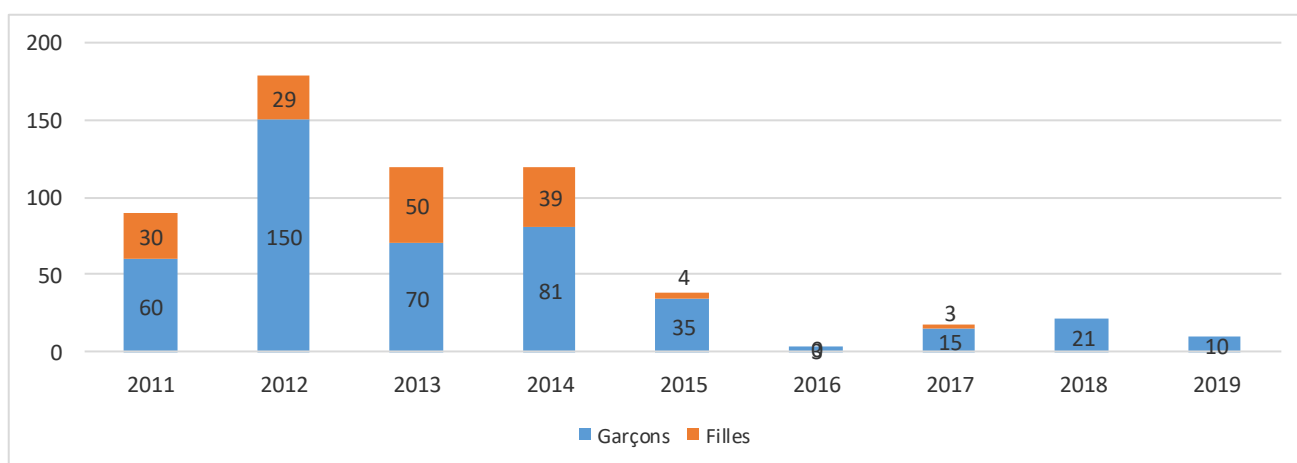
**Tableau 14: Effectif d'établissements pénitentiaires dotés de quartiers pour mineurs**

Unités : nombre, pourcentage

Années	Quartiers pour mineurs	Établissements pénitentiaires	Pourcentage
2010	12	38	31,58
2011	12	38	31,58
2012	12	38	31,58
2013	17	38	44,74
2014	17	38	44,74
2015	17	38	44,74
2016	18	39	46,15
2017	18	39	46,15
2018	20	41	48,78
2019	20	41	48,78

*Source : Annuaire statistique-DS/MJ*

Les établissements pénitentiaires dotés de quartiers pour mineur sont restés stables de 2010 à 2012 avec un pourcentage de 31,58% avant de connaître une hausse à partir de 2013 (44,74%) avec la création de 5 nouveaux quartiers pour mineurs. Par la suite, la même tendance est observée jusqu'en 2019 où on dénombre la création de 3 autres nouveaux à partir de 2016.

**Graphique 3 : Evolution de l'effectif des détenus mineurs récidivistes**

Après une hausse préoccupante du nombre de mineurs récidivistes de 2011 à 2014, on remarque une diminution du phénomène à partir de 2015 avec une baisse considérable en 2016. Aussi depuis cette année, la répartition de ces détenus montre qu'ils sont composés uniquement de garçons sauf en 2017 où on dénombre 3 filles.

## V. OPINION DE LA POPULATION SUR LA JUSTICE

Il s'agit des données recueillies auprès des ménages à travers des enquêtes d'opinions réalisées en 2012, 2015 et 2017 et commanditées par le Ministère de la Justice avec l'appui technique de l'INS.

**Tableau 15: : Opinion de la population sur la justice**

Unité : pourcentage

Indicateurs	Sondage d'opinion Niamey 2012	ENISED 2015	Enquête corruption-justice 2017	ERI-ESI 2017
Opinion de la population sur la connaissance de droits de l'homme	64	59,68	63,78	///
Respect de droits de l'homme	///	37,3	///	76,5
Opinion de la population sur l'existence de la corruption en milieu judiciaire	67	39,2	36,9	///
Degré de confiance de la population à la justice	38,6	55	60	53,6

*Source : Rapports d'enquêtes-INS*

L'enquête spécifique de l'opinion de la population sur la justice a eu lieu dans la ville de Niamey en 2012. Les résultats issus de ce sondage ont révélé que plus de la moitié des répondants ont une connaissance sur les droits de l'homme (64%) et ont une opinion favorable sur l'existence de la corruption en milieu judiciaire. Seulement moins de 39% ont exprimé leur confiance à la Justice.

En 2015 et 2017 l'enquête a porté sur l'ensemble du territoire national. Ainsi, l'analyse du tableau et du graphique montre que la majeure partie des nigériens ont une connaissance de concepts de droit de l'homme. En effet, en 2015 et en 2017, les citoyens ont répondu favorablement à la question avec respectivement 59,68% et 63,70%. Concernant leur opinion sur l'existence de la corruption en milieu judiciaire seulement 39,2% en 2015 et moins de 37% en 2017 l'ont affirmé. Par contre plus de la moitié (55% en 2015 et 60% en 2017) ont réaffirmé leur confiance à la Justice.

Le pourcentage de l'opinion de la population sur le respect de droits de l'homme au Niger a évolué de 37,3% en 2015 à 76,5% en 2017.

## VI. ACTIVITES D'ASSISTANCE JURIDIQUE ET JUDICIAIRE ET DE LUTTE CONTRE LA TRAITE DES PERSONNES ET DU TRAFIC ILLICITE DE MIGRANTS

Cette partie est consacrée à l'assistance juridique et judiciaire ainsi que la présentation des données administratives relatives à la traite de personnes et au trafic illicite de migrants. Notons que l'absence de donnée en 2019 sur la traite et les infractions assimilées s'explique par le non déroulement de la campagne de collecte en cette année.

**Tableau 16: Situation de l'assistance juridique accordée**

Unité : nombre

Années	2015	2016	2017	2018	2019
Agadez	1 024	1 024	///	847	604
Arlit	298	188	///	25	90
Diffa	13	76	///	-	1 160
Dosso	72	50	///	279	213
Konni	228	4 856	///	-	72
Maradi	19	723	///	720	1 890
Niamey	36	108	///	412	983
Tahoua	16	357	///	512	1 251
Tillabéry	1	113	///	4 305	274
Zinder	66	108	///	696	888
VNU	16 089	23 075	1 771	11 006	13 658
Total	17 862	30 678	1 771	18 802	21 083

Source : *Annuaire statistique-DS/MJ*

De 2015 à 2019, on remarque un nombre important de bénéficiaires d'assistance juridique allant de plus de 18 000 à un peu moins de 31 000. L'année 2016 a enregistré le plus grand effectif suivi de l'année 2019. L'effectif le plus faible est observé en 2017 suite au dysfonctionnement des bureaux locaux de l'ANAJJ.

En ce qui concerne la répartition par juridiction, les nombres de bénéficiaires recensés à Konni en 2016 (4 856) et celui à Tillabéry en 2018 (4 305) sont les plus importants enregistrés sur la période. La contre performance est observée à Diffa et Konni en 2018 avec zéro (0) cas d'assistance et Tillabéry en 2015 avec seulement un (1) cas.

**Tableau 17: Situation de l'assistance judiciaire accordée**

Unité : nombre

Années	2015	2016	2017	2018	2019
Agadez	34	62	12	13	21
Arlit	25	27	40	108	36
Diffa	26	12	99	138	39
Dosso	153	110	74	56	137
Konni	64	84	6	61	56
Maradi	119	88	138	85	275
Niamey	7	-	-	49	64
Tahoua	63	18	95	37	92
Tillabery	69	30	-	21	45
Zinder	35	116	225	86	118
Barreau	...	141	318	343	403
Total	595	688	1 007	997	1 286

*Source : Annuaire statistique-DS/MJ*

L'analyse du tableau ci-haut fait ressortir que tout au long de la période, l'année 2019 a enregistré le plus grand nombre d'assistances judiciaires accordées (1 286) et l'année 2015 le plus faible (595) suite à l'absence des données du barreau.

En ce qui concerne les bureaux locaux, les personnes bénéficiaires de l'assistance judiciaire dénombrées en 2019 à Maradi (275) et en 2017 à Zinder (225) sont les plus importantes. Par ailleurs, il faut noter qu'aucune assistance judiciaire n'a été accordée par le bureau local de Niamey en 2016 et 2017 et celui de Tillabéry en 2017.

**Tableau 18: Effectif des suspects déferés pour traite des personnes et infractions assimilées par sexe**

Unité : nombre

Infractions	2015			2016			2017			2018			2019		
	M	F	T	M	F	T	M	F	T	M	F	T	M	F	T
Traite des personnes	15	39	54	8	16	24	18	41	59	-	-	-	...	...	...
Traite des enfants	-	-	-	-	-	-	19	35	54	-	-	-	...	...	...
Exploitation de la prostitution d'autrui	1	4	5	-	1	1	-	-	-	8	15	23	...	...	...
Exploitation de la mendicité	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5	4	9	...	...	...
Exploitation du travail ou du	-	-	-	-	-	-	1	-	1	1	-	1	...	...	...

service forcé																
Trafic d'organe	-	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	...	...	...	
Travail forcé des enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	...	...	...	
Servitude domestique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	2	...	...	...	
Esclavage et pratique analogue	2	-	2	-	2	2	1	-	1	-	-	-	...	...	...	
Trafic illicite de migrants	27	2	29	55	-	55	179	1	180	-	-	-	...	...	...	
Mariage précoce ou forcé	-	-	-	-	5	5	5	5	10	-	-	-	...	...	...	
Proxénétisme	-	-	-	-	-	-	4	2	6	5	2	7	...	...	...	
Servitude pour dette	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	...	...	...	
Autres	17	4	21	148	-	148	1	2	3	75	-	75	...	...	...	
Total	62	50	112	211	24	235	228	86	314	95	22	117	...	...	...	

Source : ANLTP, DS/MJ

Nous constatons que le nombre des personnes suspectes déferées devant les tribunaux pour traite des personnes et autres infractions assimilées enregistré en 2015 a plus que doublé en 2016 ; en 2017, il est proche du triple. Cependant, l'effectif a considérablement diminué en 2018.

**Tableau 19: Effectif des suspects jugés pour traite des personnes et infractions assimilées par sexe**

Infractions	Unité : nombre														
	2015			2016			2017			2018			2019		
	M	F	T	M	F	T	M	F	T	M	F	T	M	F	T
Traite des personnes	8	11	19	2	2	4	2	3	5	-	-	-	...	...	...
Traite des enfants	///	///	///	///	///	-	1	-	1	-	-	-	...	...	...
Exploitation de la prostitution d'autrui	-	1	1	-	1	1	-	-	-	2	6	8	...	...	...
Exploitation de la mendicité	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5	10	15	...	...	...
Exploitation du travail ou du service forcé	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	-	-	...	...	...
Trafic d'organe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	...	...	...
Travail forcé des enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	...	...	...



Servitude domestique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1	...	...	...
Esclavage et pratique analogue	1	-	1	-	2	2	-	-	-	-	-	-	-	...	...	...
Trafic illicite de migrants	9	1	10	23	-	23			-	-	-	-	-	...	...	...
Mariage précoce ou forcé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	...	...	...
Proxénétisme	///	///	///	///	///	///	2	2	4	3	1	4	...	...	...	
Servitude pour dette	///	///	///	///	///	///	-	-	-	-	-	-	-	...	...	...
Autres	15	5	20	148	-	148	-	1	1	8	-	8	...	...	...	
Total	33	18	51	173	5	178	6	6	12	19	17	36	...	...	...	

*Source : Annuaire statistique-DS/MJ*

Parmi les suspects déferés, les tribunaux ont jugé 50% en 2015, 78% en 2016, 30,77% en 2018 et seulement 4% en 2017.

La situation des victimes du phénomène de la traite des personnes et du trafic illicite des migrants enregistrée dans les tribunaux et de celles ayant bénéficié d'assistance est présentée dans les tableaux suivants :

**Tableau 20: Effectif des victimes pour traite des personnes et infractions assimilées par sexe**

Unité : nombre					
Victimes	2015	2016	2017	2018	2019
Majeurs	51	31	303	29	...
H	31	23	210	10	...
F	20	8	93	19	...
Mineurs	57	30	147	31	...
G	18	17	74	7	...
F	39	13	73	24	...
Total	108	61	450	60	...

*Source : Annuaire statistique-DS/MJ*

**Tableau 21: Effectif des victimes assistées pour traite des personnes et infractions assimilées par sexe**

Unité : nombre

Victimes	2015	2016	2017	2018	2019
Majeurs	11	28	186	7	...
H	8	20	113	-	...
F	3	8	73	7	...
Mineurs	40	30	125	33	...
G	14	17	52	7	...
F	26	13	73	26	...
Total	51	58	311	40	...

*Source : Annuaire statistique-DS/MJ*

De 2015 à 2018, les victimes de la traite des personnes n'ont malheureusement pas toutes été assistées. L'année 2015 a enregistré moins de 50% des victimes ayant bénéficié d'assistance. En 2017 et 2018, on note une amélioration avec au moins 70% des victimes ayant été assistées. Cette tendance est particulièrement observée en 2016 où on a enregistré plus de 95% des victimes assistées.